

# Département de la Savoie

## COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Procès-verbal de la séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – E. LALLEMENT – P. ROULAND - MF. EXCOFFON – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – C. CHAPELLET - W. VANNEUVILLE – S. PARADIS PELLICIER - R. MONTFALCON

Membres absents excusés : P. ROUCH (pouvoir B ALLARD)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : Chantal CHAPELLET

### Ordre du jour des délibérations

Désignation d'un secrétaire de séance ;  
Approbation du PV de la séance du 16 décembre 2024 ;  
Modification simplifiée du PLU ;  
Avenant n°1 au lot " 5" - réhabilitation et extension de l'école ;  
Avenant n°2 au lot "3" - réhabilitation et extension de l'école ;  
Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ;  
Avenant à la convention d'adhésion référent déontologue élu ;  
Souscription "Avant-Pays Solaire" ;  
Renouvellement de la convention de location d'un local technique ;  
Tarifs du cimetière ;  
Prix de vente des poubelles ;  
Questions diverses.

### Approbation PV séance du 16 décembre 2024 :

Le compte rendu de la séance du 16 décembre est voté à l'unanimité

### Délibérations

#### **DCM2025-01 : Lancement de la modification simplifiée du PLU ;**

Suite à des rencontres avec les services de la DDT, du SMAPS et de la Chambre d'Agriculture, et conformément au PADD du PLU approuvé, le maintien des activités économiques dans la zone d'activité et de service de la Gagère est souhaité ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour apporter une adaptation mineure au secteur Sud de la zone de la Gagère sur les parcelles en zone Aré ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;

Considérant que les évolutions envisagées du PLU dans de la présente procédure ne relève pas de la révision ni de la modification avec enquête publique, et rentrent donc dans le champ d'application de la modification simplifiée ;

Suite à cette démarche, des élus se questionnent sur la pertinence d'une demande privée qui pourrait créer un précédent. Patrick Rouland nous signale que la parcelle est en zone humide et qu'une partie est en zone NATURA 2000 et est soumise aux directives Européennes pour la protection des oiseaux et de leur habitat. Il

est regrettable que cette demande n'ait pas été déposée au moment de la révision du PLU. Le coût de cette procédure est également évoqué. Une participation financière du demandeur devra être envisagée. Un cabinet conseil sera sollicité pour donner un avis et modifier le PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le lancement de la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Alban de Montbel.

Vote CONTRE : 1 (Patrick Rouland)

Abstention : 3 (Sophie Pellicier, Chantal Chapellet, William Vanneuville)

Vote POUR : 7

### **DCM-2025-002 : AVENANT N°1 AU LOT N°05 Ossature Bois – Charpente – Couverture – Zinguerie - Bardage - MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE**

**Le Maire de Saint Alban de Montbel**, demande au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°05 Ossature Bois – Charpente – Couverture – Zinguerie - Bardage détenu par l'entreprise D&B Charpente, d'un montant de 2441,24 € HT, soit 2929,49 € TTC.

Cet avenant comprend les missions suivantes en Plus-value :

- Habillage des bandeaux de rive en tôle prélaquée
- Fournitures et pose de dalles OSB et diverses finitions bois

Et d'autres missions en moins-values

- Panneau acoustique, sorties en toiture et modification lettrage en façade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant N°1 du lot 5 pour l'entreprise D&B Charpente.

### **DCM-2025-03 : AVENANT N°2 AU LOT N°01 VRD - MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE**

**Le Maire de Saint Alban de Montbel**, demande au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot n°01 VRD détenu par l'entreprise PERROUSE CONSTRUCTION, d'un montant de 4696,94 € HT, soit 5636,33 € TTC.

Cette plus-value comprend les missions suivantes :

- Reprise du réseau d'eau pluviale existant inutilisable en façade Ouest avec reprise des enrobés pour gestion des écoulements.
- Plus-value pour remplacement des bétons balayés de la cour remplacés par du béton désactivé
- Plus-value pour évacuation des pavés en façade Sud et engazonnement de la zone
- Plus-value pour remplacement d'un portail de 2m de large au niveau des compteurs électrique
- Plus value pour fermeture de la cour au niveau de la zone arrière du bâtiment avec la création de deux portillons de 1m

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant N°2 du lot 1 pour l'entreprise Perrouse Construction.

### **DCM-2025-04 : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de moins de 1000 habitants (quel que soit le temps de travail)**

La création à compter du 20 janvier 2025 d'un emploi permanent dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum sur la base de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire et être titulaire d'un master droit des collectivités territoriales ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature

des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Une période d'essai de 3 mois est préconisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'attaché territorial de la catégorie A à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires assortis d'une période d'essai de 3 mois.

### **DCM-2025-05 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Brigitte ALLARD précise que ce référent intervient pour aider les élus à respecter les principes de probité, d'impartialité et de transparence.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 19 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant à la convention d'adhésion référent déontologie élu.

### **DCM-2025-06 : Souscription "Avant-Pays Solaire**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'Avant Pays Solaire est une société coopérative citoyenne basée en Avant-Pays Savoyard dont les objectifs sont :

Le développement des énergies renouvelables (EnR) en investissant dans les installations de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments publics ou privés.

La sensibilisation des habitants à la maîtrise de l'énergie, la sobriété et aux énergies renouvelables.

Une aide individuelle à l'installation de panneaux photovoltaïques grâce au partenariat avec SOLARCOOP.

Monsieur le Maire propose d'acheter 10 parts sociales à hauteur de 50€ la part sociale soit une participation de 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la souscription à la société coopérative citoyenne pour 10 parts sociales.

## **DCM-2025-07 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION POUR UNE GRANGE A USAGE DE GARAGE**

Par délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la location d'une grange pour stocker du matériel communal.

Monsieur le Maire demande le renouvellement de ce contrat de location pour une durée d'une année soit 150€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le renouvellement du contrat de location d'une grange à usage de garage communal pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

## **DCM-2025-08 : Revalorisation des tarifs du cimetière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revaloriser les tarifs des cimetières inchangés depuis octobre 2015

Après avoir donné lecture des tarifs actuels, il propose la tarification suivante :

	prix actuel	prix proposé
<b>Concession 50 ans</b>		
2,30 m2	253 €	320 €
4,60m2	506 €	620 €
<b>Concession 30 ans</b>		
2,30m2	152 €	210 €
4,60m2	304 €	410 €
<b>Cavurnes 2 urnes</b>		
15 ans	315 €	340 €
30 ans	525 €	600 €
<b>Cavurnes 4 urnes</b>		
15 ans	600 €	650 €
30 ans	900 €	910 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la revalorisation.

Suite au courrier de Monsieur AUTEM, une commission « cimetière » présidée par le MAIRE est mise en place, composée de Marie-Françoise EXCOFFON, Virginie DUPORT, Régis MONTFALCON et Brigitte ALLARD. Cette commission aura pour mission l'étude d'un aménagement paysager du jardin du souvenir. Il sera proposé à Monsieur AUTEM d'en faire partie. Virginie DUPORT se charge de le contacter.

## **CM-2025-09 : Prix de vente des poubelles ;**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de vendre des poubelles qui n'ont plus d'utilité pour la commune. Au regard de la vétusté, il propose de vendre le lot de 4 pour 200€. La commune de Gerbaix semble intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la vente des poubelles pour 200€.

## **Questions diverses**

Containers de la CCLA : Etienne LALLEMENT a constaté la récente installation de container OM en libre accès sur le parking du Sougey et également à Aiguebelette et Novalaise, ce qui est surprenant hors saison touristique. Monsieur le maire ne comprend pas et se renseignera au prochain conseil communautaire.

Parking plage : M. le Maire évoque l'éventuel accès à un champ cultivé par Régis Montfalcon le long de la RD 921, comme parking occasionnel pour la plage du Sougey. Le Conseil Municipal à

l'unanimité se prononce contre la création de parkings supplémentaires sur la commune, ce qui aurait pour effet de surcharger la plage du Sougey déjà saturée.

Monsieur le Maire précise que la réparation de nombreux nids de poule sur certaines voies communales sera effectuée par SERTP ou FONTAINE.

La séance est levée à 21h 51.

La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

